

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**mardi 20 février 2024
à 17 h 45**

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

■ * * * * * ■

Mise en ligne sur le site internet le 28 février 2024

Conseil d'administration

Mardi 20 février 2024 à 17 heures 45
Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

6. **LOGEMENT** : Etablissements d'hébergement - Habitat inclusif - Coût du loyer
9. **RESSOURCES HUMAINES** : Retrait partiel de la délibération n° CCD20231206-06 relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
10. **RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des emplois permanents 2024 - Modification

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 20 février 2024

Délibération n° CCD20240220-06	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 8	Pouvoirs : 3	Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : LOGEMENT : Etablissements d'hébergement - Habitat inclusif - Coût du loyer

Le mardi 20 février 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 14 février 2024 conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absentes ayant donné procuration :

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI
Géraldine BEURAIN donne procuration à Laurent BRILLARD

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier CCAS
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSÉ :

En 2022, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme a répondu à un appel à projets relatif au déploiement de l'habitat inclusif (HI), dans le but de faire évoluer les places de la résidence autonomie qui à ce jour sont peu pourvues. En effet, il a été constaté que cette résidence était moins populaire et moins attrayante qu'auparavant.

La Conférence des financeurs a donné une réponse positive concernant le projet d'habitat inclusif et ainsi nous souhaitons mobiliser, en accord avec les autorités de tutelle, douze logements de la résidence autonomie Oasis en dispositif d'HI.

Afin de pouvoir avancer sur la démarche, les membres du Conseil d'administration sont sollicités pour statuer sur le prix du loyer mensuel.

Après une étude sur le territoire, mais également sur d'autres départements, il est proposé de fixer le prix du loyer à hauteur de 430 euros par mois. Ce loyer comprend le logement de la personne, les charges qui s'y réfèrent et une part du salaire du coordinateur habitat inclusif.

Le coût du loyer pourra être revu en fonction de la capacité ou non à pourvoir l'intégralité des douze logements. Ces logements peuvent être occupés, soit par des personnes handicapées, soit par des personnes âgées de plus de 65 ans, désireuses de vivre ensemble dans un collectif partagé.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le montant du loyer de 430 euros pour un logement d'habitat inclusif au sein de la résidence autonomie Oasis ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 20 février 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 20 février 2024

Délibération n° CCD20240220-09	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 8	Pouvoirs : 3	Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Retrait partiel de la délibération n° CCD20231206-06 relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le mardi 20 février 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 14 février 2024 conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absentes ayant donné procuration :

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI
Géraldine BEAURAIN donne procuration à Laurent BRILLARD

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSE :

Par délibération n° CCD20231206-06 du 6 décembre 2023, le conseil d'administration a adopté le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents.

Par courrier du 12 janvier 2024, le sous-préfet de Vendôme souligne un avis du comité social territorial (CST) antérieur à la date de parution du décret permettant d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et invite la collectivité à se mettre en conformité avec ces dispositions.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale dispose en son article 1 I que « L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du même code, peuvent instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles. »

Pour autant que la délibération du conseil d'administration postérieure au décret s'est appuyé sur un avis du CST antérieur au décret, elle vise comme le prévoit le décret un avis du CST, favorable dans le cas présent.

Afin de préserver les droits acquis des agents les plus précaires ayant perçu la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle en application de cette délibération et afin de se conformer au cadre législatif rappelé, il convient de procéder au retrait de l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2023 de la délibération du 6 décembre 2023.

Le comité social territorial qui s'est réuni le 8 février 2024, a confirmé sa position et a donné de nouveau un avis favorable au versement de la prime exceptionnelle.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique ;

Vu la délibération n° CCD20231206-06 du conseil d'administration du 6 décembre 2023 ;

Vu le courrier de la préfecture du 12 janvier 2024 invitant la collectivité à régulariser le visa du comité social territorial ;

Considérant l'intérêt attaché à la préservation des droits acquis pour les agents ayant perçus la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en application de cette délibération n° CCD20231206-06 du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CST du 8 février 2024 se prononçant sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de procéder au retrait des dispositions de la délibération n° CCD20231206-06 en ce qui concerne l'avis du comité social territorial (CST) du 19 septembre 2023 antérieur à la date de parution du décret ;
- de maintenir l'adoption du versement de la prime de pouvoir d'achat après avis favorable du CST du 8 février 2024 et préserver ainsi les droits acquis des agents ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 20 février 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

Département de Loir-et-Cher
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 20 février 2024

Délibération n° CCD20240220-10	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 8	Pouvoirs : 3	Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2024 - Modification

Le mardi 20 février 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 14 février 2024 conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU
Pierre FAUVINET

Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absentes ayant donné procuration :

Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI
Géraldine BEAURAIN donne procuration à Laurent BRILLARD

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSE :

Par délibération n° 2015-53 du 15 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents du Centre communal d'action sociale de Vendôme.

Compte tenu de nouvelles organisations de service, au sein de l'EHPAD, du FAS et du FAM, il convient de modifier les postes ci-dessous indiqués :

EMPLOIS					EFFECTIFS
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus
Coordinateur habitat inclusif	17h30	médico-sociale	A	assistant socio-éducatif	-1
Coordinateur habitat inclusif /responsable FAS - FAM	35 h	médico-sociale, sociale	A B	assistant socio-éducatif auxiliaire de soins aide-soignant moniteur-éducateur	+1
Secrétaire médicale	35 h	administrative	C	adjoint administratif	-1
Animatrice	35 h	administrative	C	adjoint administratif	-1

Les suppressions de postes ont été soumises à l'avis du comité social territorial du 13 février 2024.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer ou supprimer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 20 février 2024 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique téléréfuges citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>